

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Yoan MASSIAS

Rapport annuel d'exploitation du crématorium
établi par le délégataire pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le Code la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

Vu la délibération n°120/2018 prise en séance du 20 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix de la société SARL MAURY Jeanne pour assurer la délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur le territoire communal pour une durée de 30 ans à compter du 18 janvier 2019, soit jusqu'au 18 janvier 2049 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession en date du 1^{er} avril 2019 transférant les droits et obligations de la SARL MAURY Jeanne à la société Crématorium arédien ;

Considérant que le délégataire d'un service public local est tenu de produire chaque année au conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité du service ;

Considérant la communication à la commune dudit rapport par la société Crématorium arédien pour l'année 2025 ;
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal :

☞ **prend acte** de la présentation du rapport annuel pour 2025 établi par le délégataire Société Crématorium arédien, relatif à l'exploitation du crématorium implanté sur la commune ;

☞ **précise que** la présente délibération ne constitue pas une approbation des comptes du délégataire mais fait le constat de la bonne exécution de l'obligation de transmission et d'information.

À Saint-Yrieix, le 18 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20269912993-DE